PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Sante et Protection Animale Environnement et Nature
Service Santé Protection Animales et Environnement Nature
15 Place de la République - CS 70527
28019 Chartres Cédex

Chartres, le 20/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PARC ANIMALIER LA TANIERE

LE GRAND ARCHEVILLIERS
28630 Nogent-Le-Phaye

Références : 2026-01541
Code AIOT : 0010013019

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2026 dans l'établissement PARC ANIMALIER LA TANIERE implanté LE GRAND ARCHEVILLIERS 28630 Nogent-le-Phaye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite inopinée en période de fortes chaleurs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ANIMALIER LA TANIERE
- LE GRAND ARCHEVILLIERS 28630 Nogent-le-Phaye
- Code AIOT : 0010013019
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc-zoologique avec une partie "refuge" et une partie "présentation au public" d'animaux d'espèces non domestiques et domestiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduites d'élevage des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10	Sans objet
2	Conduites d'élevage des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12	Sans objet
3	Conduites d'élevage des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 16	Sans objet
4	Conduites d'élevage des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 19	Sans objet
5	Conduites d'élevage des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 22	Sans objet
6	Installations d'hébergement et de présentation au public des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 27	Sans objet
7	Installations d'hébergement et de présentation au public des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les dispositions et tous les moyens sont mis en place pour le bien-être des animaux, en période de fortes chaleurs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduites d'élevage des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10
Thème(s) : Autre, période canicule
Prescription contrôlée : Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des

comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements et des équipements des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce. [...]

Constats :

Le jour de l'inspection, en période de fortes chaleurs sous 33° Celsius, aucun animal situé dans son enclos en extérieur n'est visiblement en souffrance de la chaleur.
Les différents enclos sont aménagés par des équipements pour lutter contre les fortes chaleurs et le bien-être des espèces au sein de leur lieu de détention. Les animaux disposent d'un accès libre aux loges intérieures et d'espaces de zones d'ombre dans leur enclos.
Constat du 09/07/2026 : pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conduites d'élevage des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12

Thème(s) : Autre, période canicule

Prescription contrôlée :

Le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce.
Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur :
- les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements [...]

Constats :

Pour le bien-être des animaux, ces derniers sont détenus dans des conditions d'élevage adaptées à leurs besoins biologiques avec des installations, des espaces et des aménagements différents en fonction des espèces. Les animaux disposent dans leur enclos extérieur, soit de voile d'ombrage, de bâtiments avec une zone d'ombre, d'arbres naturels munis de feuillage, de tronc d'arbre creux, de grotte, de cachettes, de structures en hauteur avec différents niveaux qui leurs permettent de se mettre à l'ombre sous ces aménagements.
Constat du 09/07/2026 : pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conduites d'élevage des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 16

Thème(s) : Autre, période canicule

Prescription contrôlée :

Les animaux sont observés au moins quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien.
Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est notamment effectuée. [...]

Constats :

Les soigneurs du parc observent chaque matin, les animaux dont ils ont la charge d'entretien ainsi que tout au long de la journée en circulant dans le zoo-refuge.
Constat du 09/07/2026 : pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conduites d'élevage des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 19

Thème(s) : Autre, période canicule

Prescription contrôlée :

[...]

L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.
L'approvisionnement en aliments est maîtrisé aux fins d'assurer sa continuité et la qualité des aliments fournis.
Les aliments répondent à des critères de qualité définis, régulièrement vérifiés par le personnel de l'établissement.

Constats :

Chaque espèce animale a à sa disposition, en permanence, de l'eau propre pour s'abreuver à sa convenance au sein de son installation. Aussi, certains aliments frais qui sont délivrés aux animaux sont riches en eau.
L'inspection a été réalisée en dehors du portage des repas. Aucun reste alimentaire n'est visible dans les enclos, le jour de la visite d'inspection.
Constat du 09/07/2026 : pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Conduites d'élevage des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 22

Thème(s) : Autre, période canicule

Prescription contrôlée :

Les aliments et l'eau sont distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure.

Les distributeurs automatiques de nourriture et l'approvisionnement automatique en eau sont contrôlés quotidiennement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement. [...]

Constats :

Présence de baquet, de gamelle d'eau en fonction de la taille des animaux. Les aliments non consommés par les animaux sont retirés des enclos de manière à éviter toute nuisance possible pour l'environnement et les espèces.

Pas de distribution automatique d'eau pour l'abreuvement. Par contre, certains enclos disposent de tuyau d'arrosage pour rafraîchir les animaux en extérieur, selon leur volonté et/ou de brumisateur.
Constat du 09/07/2026 : pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 27

Thème(s) : Autre, période canicule

Prescription contrôlée :

Les installations d'hébergement des animaux, leurs sols et leurs équipements sont adaptés aux mœurs de chaque espèce [...]

Constats :

Le jour de l'inspection, les animaux tolérants à la chaleur sont pour certains en extérieur et peuvent se mettre à l'abris du soleil à leur convenance sous certains équipements, d'autres sont en intérieur. Les animaux ont un accès libre à leurs installations d'hébergement, en intérieur.
Constat du 09/07/2026 : pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29

Thème(s) : Autre, période canicule

Prescription contrôlée :

La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage et les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce. [...]
Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des abris ou à des locaux leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.

Constats :

Hébergements MAMMIFERES HERBIVORES
ELEPHANTS
Existence de plusieurs voiles d'ombrage dans l'enclos de ces grands mammifères. Présence d'un bassin d'eau pour l'hydratation des mammifères et de flaque d'eau au sol dans l'enclos, le jour de l'inspection.
Les pachydermes ont accès à deux enclos en intermittent. Ils sont à l'intérieur du bâtiment en fin de journée et la nuit, aussi ils ont accès libre à leur hébergement en période d'été.
WALLABIES
Ils disposent d'un espace ombragé au sein d'un pré-parc avec une cabane en bois ouverte et munie d'une avancée. Cette installation offre de l'ombre aux animaux. Existence d'un tuyau d'arrosage dans l'enclos.

Boidae

YACK

Présence d'une grande voile d'ombrage, les deux bâtiments d'hébergement en bois sont ouverts sur l'enclos et présentent de l'ombre à l'herbivore. Au sein de l'enclos extérieur, une grosse bassine pour l'abreuvement est pleine d'eau, en plus d'un tuyau d'arrosage constant.

Camelidae

ALPAGAS

Présence d'un tuyau d'arrosage dans l'enclos des mammifères herbivores et d'une pergola. Les camélidés ont accès libre à leur bâtiment en structure bois, box ouvert qui octroie un courant d'air.

CHAMEAU

Le jour de l'inspection le mammifère herbivore est visible au soleil, selon sa volonté. Existence de voile d'ombrage.

CAPYBARAS

Ces mammifères herbivores disposent d'un abri ombragé, d'un bassin d'eau et d'un accès libre en espace intérieur.

Cervidae

DAIMS

Présence d'un système de voile d'ombrage, d'un bâtiment en bois ouvert et d'un tuyau d'arrosage dans l'enclos.

Hébergements PRIMATES OMNIVORES

LEMURIENS

L'enclos extérieur dispose d'arbres, de végétation, de bambous, de structures apportant de l'ombre aux primates, de cabanes, d'une île et d'un accès en permanence à l'hébergement en intérieur.

Tous les bâtiments ne disposant pas de la climatisation sont équipés de ventilateurs et pour certains de rafraîchisseurs en période de fortes chaleurs.

GIBBONS

Ces primates omnivores ont de l'eau qui est renouvelée le matin et le soir. L'enclos bénéficie d'une grotte, d'arbres et de structures en hauteur. Les loges sont dotées d'un système de brumisation et d'une climatisation. Les Gibbons ont un accès libre en intérieur.

CAPUCINS

Ces primates disposent de gamelles d'eau, de zones d'ombre issues de voile d'ombrage et des végétaux et ont accès au bâtiment en intérieur librement.

Hébergements des CARNIVORES

Felidae

LEOPARDS (PANTHERES)

L'enclos laisse place à des cabanes, des troncs d'arbre, des zones d'ombre, de bassin d'eau servant de baignoire, de bambous, d'arbustes et d'accès libre aux loges.

Le bâtiment d'hébergement est équipé d'une climatisation, de brumisateur.

LIONS
L'espace extérieur est muni de grotte, d'arbres, de rocher et de plate-forme en hauteur qui permet de faire de l'ombre. D'ailleurs, un des fauves était visible à l'ombre de cette structure en bois.
TIGRES
Présence d'un tigre abrité du soleil à l'entrée de sa grotte. Existence d'un bassin en cascade, en circuit fermé. Plusieurs structures en hauteur comportant différents niveaux procurent de l'ombre dans l'enclos.
Les deux fauveries sont climatisées.
SERVALS
Ces félins carnivores ont en accès libre les espaces intérieurs et extérieurs. Présence d'une climatisation et d'enclos ombragé, de feuillage de bambous, de cabane munit d'un chauffage pour l'hiver.
LYNX
Ces félins bénéficient d'une brumisation, d'une climatisation dans leur hébergement intérieur. Ils sont libres d'accès à l'espace intérieur. L'enclos dispose d'une grotte, d'arbres et de structures en hauteur apportant de l'ombre. Présence d'eau pour l'abreuvement de ces carnivores. L'eau est renouvelée deux fois par jour.

Canidae
LOUPS ARTIQUE
Les mammifères carnivores ont acccès libre en extérieur et en intérieur.

Ursidae
OURS
Ces gros mammifères omnivores bénéficient d'un grand bassin d'eau pour se rafraîchir. Le jour de l'inspection, l'un des ours est couché sous la partie inférieure de la structure en bois située dans son vaste enclos. D'autres sont à l'intérieur du bâtiment. Ils ont un accès libre aux différents espaces de leur habitat.

Hébergements DES OISEAUX OMNIVORES
Struthionidae
AUTRUCHES
Ces Aves sont situés dans un pré-parc avec un abri disposant d'une avancée avec ouverture. Présence d'espace ombragé et de tuyau d'arrosage.

Hébergements DES OISEAUX EXOTIQUES NON IMMERSIFS
PERROQUETS / ARAS
Ces oiseaux herbivores sont hébergés en volière grillagée avec des espaces d'ombre de par les structures en hauteur, la végétation, les différents arbres avec des feuilles ainsi que de rafraîchisseur d'air à l'intérieur des loges et de la climatisation. Les Aves ont accès libre en intérieur et en extérieur.

Hébergements DES OISEAUX CARNIVORES
Strigidae

HIBOU GRAND DUC / HARFANG DES NEIGE

Ces rapaces carnivores sont hébergés dans des volières disposant d'arbres et de voile d'ombrage.

Constat du 9 juillet 2026 : pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite